

Règlement du bus – Utilisation et gestion

Marque du véhicule (mini-bus) : RENAULT

Modèle : Trafic dCi 150 (*entretien tous les 2 ans ou 40 000km*)

Voiture de tourisme (mini-bus) de 9 places

Couleur : noir

Plaques GE 746 170 N° Châssis : VF1 JL0 000 739 952 53

Plaques GE 746 167 N° Châssis : VF1 JL0 009 739 952 52

Stationnement du bus : Parking Poste de Vessy

Fuel : **DIESEL**

Hauteur pour parking : 2m maximum

Responsable de la location et adresse sur le contrats d'assurance

Jessica Barbey, 1B ch. des Beaux-Champs, 1234 Vessy

E-mail bus@stadegeneve.ch (par défaut et en priorité)

Tél. mobile + 41 79 903 55 69 (en cas d'urgence seulement)

En cas de panne ou d'incident sur les bus

1. Contacter Renault au +41 834 12 00 jusqu'au 23 décembre 2027
2. Fonction de la réponse de Renault notre assurance
3. Informer le **responsable des bus: Basile Kouoga** au +41 78 816 37 88

Données d'assurances

EN CAS DE SINISTRE SUR UN AUTRE VEHICULE : RC chez AXA

GE 746 170 police n° CH / 56/ 21.322.825

GE 746 167 police n° CH / 56/ 21.322.821

Dépannage et sinistre 24h/24 : 0800 831 831 ou depuis l'étranger: +41 44 628 89 30

EN CAS DE SINISTRE SUR NOS BUS : HELVETIA

GE 746 170 police n° 4.008.151.298

GE 746 167 police n° 4.008.151.299

Dépannage et sinistre 24h/24 : +41 58 280 30 00

Utilisation du bus

L'utilisation du bus est limitée aux activités du club.

Le bus est **NON FUMEUR**

La mise à disposition du bus est limitée à la durée exacte de la réservation confirmée par le responsable du bus.

Exemple: en cas de réservation sur une seule journée le bus doit quitter le parking le matin même et être de retour le soir, nettoyage et plein faits. Les dérogations à cette règle doivent être confirmées par email avec le responsable du bus.

Le bus ne peut être loué ou prêté à des particuliers ou à d'autres associations qu'avec l'accord du comité (couverture d'assurance !)

Réservation et Clé pour l'utilisation du bus

Les réservations sont à faire auprès du responsable de la location par courriel uniquement à bus@stadegeneve.ch

- pour les courses du week-end : jusqu'au jeudi soir par e-mail uniquement
- pour courses en semaine, au moins 2 jours avant besoin toujours par e-mail.
- pour longue durée (semaine) le plus tôt possible, au moins 2 semaines avant toujours par e-mail.

La clé est à retirer auprès du responsable de la location qui vous indiquera où se trouve celle-ci contre présentation du permis de conduire.

La clé lui sera remise (ou dans boîte à lettres) aussitôt après l'utilisation, toutefois après avoir procédé à l'entretien prescrit (plein, nettoyage, etc.).

Utilisation et gestion

Chauffeur (avec permis de voiture de tourisme valable)

Le chauffeur devra cependant avoir plus de 25 ans avec plus de 6 mois d'obtention de permis.

Le chauffeur conduira personnellement le bus. En fonction de la longueur du trajet et des nécessaires plages de repos, il peut s'adjoindre un chauffeur remplaçant, qui devra également remplir les conditions stipulées ci-dessus, et présenter son permis de conduire au chauffeur principal.

Responsabilités du chauffeur

Le chauffeur a la responsabilité de s'acquitter des points suivants:

- Au départ : Contrôler l'état du véhicule (plein de DIESEL, huile, feux, etc.)
- Noter d'éventuelles remarques de non-conformité ou de dégât au bus
- A l'arrivée : Faire le plein de DIESEL si moins de 500km d'autonomie.
- Nettoyer l'intérieur du bus (produits à disposition dans le coffre).
- Remplir lisiblement le « carnet de contrôle »
- Noter lisiblement le nom du chauffeur dans le « carnet de contrôle »
- Signaler au responsable du bus tous problèmes ou dégâts (note écrite à déposer dans la boîte avec les clefs)

Le chauffeur est responsable de sa conduite ; en cas d'accident la franchise d'assurance applicable est en principe à sa charge (le Comité peut en décider autrement selon le cas).

Le chauffeur est responsable de toutes les conséquences des infractions qu'il pourrait commettre avec le bus, y compris des conséquences financières (notamment amendes, frais de procédure, frais de représentation, etc). Il lui sera possible de se tourner vers le Comité, en cas de circonstances exceptionnelles pouvant justifier le comportement illicite. Cette possibilité est limitée aux amendes d'ordre inférieures à CHF 100,-. Sur demande, le Stade Genève transmettra à la police le nom et l'adresse du conducteur concerné.

En cas d'accident

Appliquer en premier lieu les consignes de sécurité pour les personnes et le véhicule.

Etablir absolument le document « CONSTAT D'ACCIDENT » lorsque le règlement du cas peu se faire à l'amiable. Sinon demander un « Constat de police », absolument nécessaire dans les cas grave (avec blessé) ou dans les cas douteux.

Annoncer le sinistre aux responsables des bus et dans les cas graves (blessé) le président du club